Département de la Drôme

Ministère de la Transition écologique

Commune de

Étoile-sur-Rhône

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan édité le: 02-05-2022

Échelle: 1:12500

Légende

Servitudes opposables sur le territoire communal

- Monument historique inscrit ou classé
- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied.
- EL11 : Servitudes relatives aux interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- PPR
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels ou miniers
- PM2 : Installations classées
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
- A2 : Dépositifs d'irrigation - Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- A2 : Dépositifs d'irrigation - Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation.
- A5 : Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives

- section cadastrale

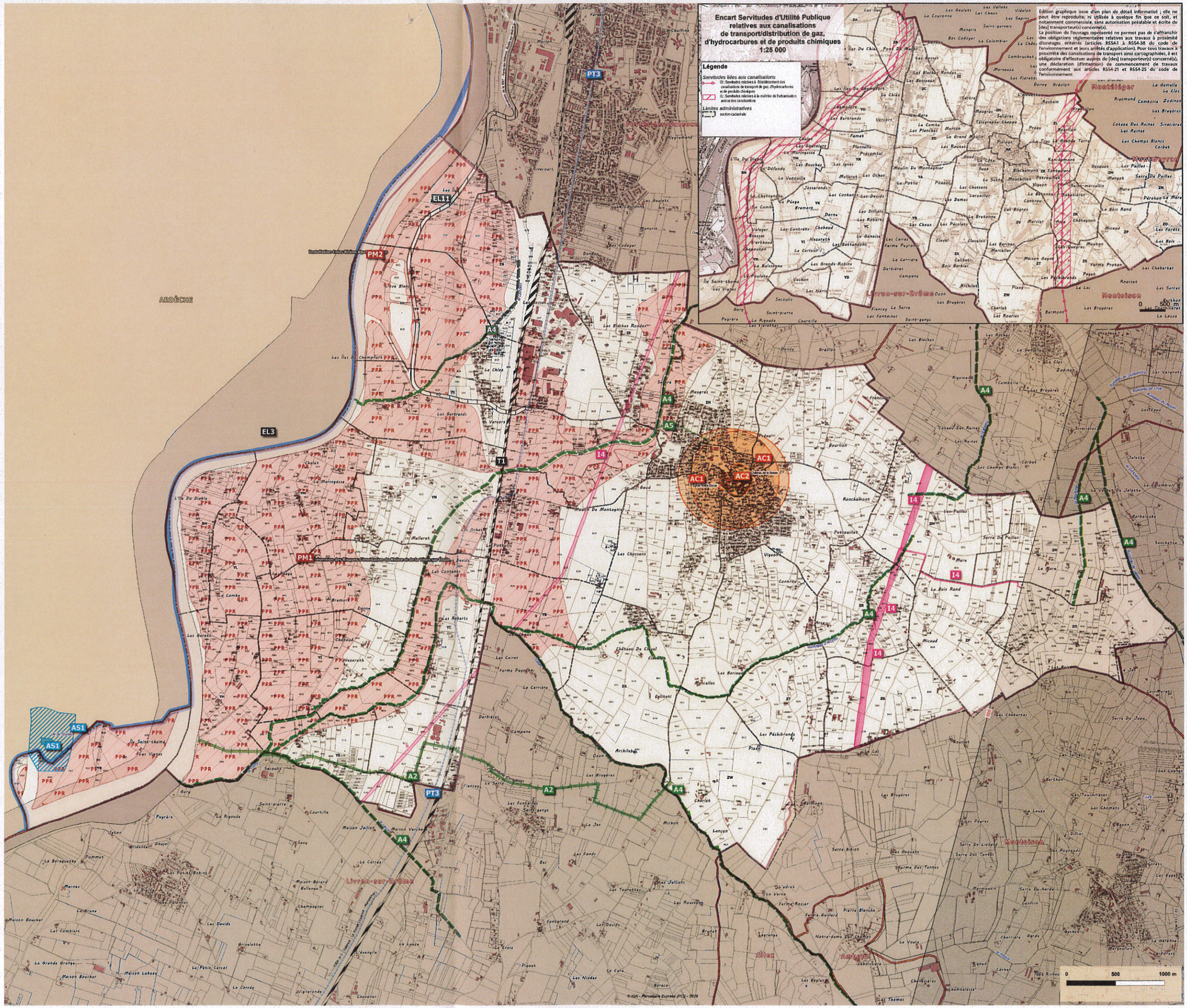

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.